

ASSEMBLÉE NATIONALE4 décembre 2017

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 427)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 51

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« sauf circonstance particulière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les indices permettant au juge administratif de statuer sur la rétention d'un étranger ne peuvent être trop strictement encadrés. Ils doivent être laissés en partie à sa libre appréciation, au cas par cas. Le juge statut *in concreto*.